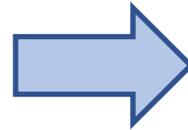


Adoption d'un accord d'entreprise dans une Société d'au moins 50 salariés

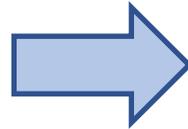
Priorité doit être donnée aux élus titulaires mandatés, puis aux élus titulaires non mandatés et enfin aux salariés non élus mandatés

Elu(s) titulaires(s) du CSE mandaté(s) par une ou par plusieurs OS représentative(s)



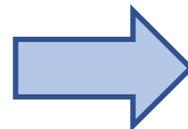
Approbation par les salariés à la majorité

En leur absence, avec les élus titulaires du CSE non mandatés



Signature par des membres du CSE représentant la majorité des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles

Si aucun élu n'a souhaité négocier ou si carence de CSE : salarié(s) mandaté(s) par une ou plusieurs OS représentative(s)



Approbation par les salariés à la majorité